

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Procureur Général,
Madame la Représentante de Monsieur le Premier Président
Madame et Messieurs les Députés
Monsieur le Sénateur
Madame la Présidente du Conseil Départemental
Madame l'Adjointe au maire représentant le Maire de Nancy
Madame la Contrôleuse Générale, directrice départementale de la sécurité publique
Monsieur le colonel représentant le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle
Monsieur le commissaire divisionnaire, directeur territorial de la police judiciaire à NANCY,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Section de Recherches à NANCY
Madame la Présidente du tribunal administratif
Monsieur le Président du Tribunal de commerce,
Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président du Conseil des Prud'hommes
Monsieur la Présidente de la chambre interdépartementale des notaires
Mesdames et messieurs les représentants du monde associatif
Monsieur le Bâtonnier en exercice,
Mesdames, Messieurs
Chers collègues

Cette audience solennelle est particulière. Le nombre limité des invités en témoigne car il nous a fallu nous adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire. Je tenais à vous remercier chaleureusement d'avoir bien voulu consacrer un peu de votre temps à cette juridiction. C'est d'autant plus louable que comme vous le devinez, cette audience ne sera suivie d'aucune réception.... Cela devient malheureusement une habitude et j'ose espérer que cette mauvaise habitude ne devienne pas une coutume.

Le ministère de la Justice nous a rappelé que ces audiences solennelles étaient prévues par le Code de l'Organisation Judiciaire et qu'il convenait de les maintenir au même titre que les multiples autres audiences que nous tenons sans discontinuer depuis mai 2020.

Cette audience de rentrée est également l'audience de présentation de Monsieur Kevin HEROUF qui a été installé le 1^{er} janvier 2022 au tribunal judiciaire de NANCY comme Vice-Procureur.

Monsieur HEROUF remplace madame DUSSAUGE qui a rejoint la Chambre Régionale de Comptes à METZ dans le cadre d'un détachement. Pendant les quatre années passées au parquet de NANCY, madame DUSSAUGE a été affectée successivement au service de l'exécution des peines, à la permanence des majeurs et au service économique et financier. Madame DUSSAUGE laissera le souvenir d'une magistrate compétente et dynamique.

Après des études de droit dans les meilleures facultés de parisiennes, monsieur HEROUF a réussi le concours de l'ENM en 2010. Il a effectué son stage d'auditeur de justice à AIX LES PROVENCE puisqu'il a des attaches familiales dans les Bouches du Rhône. Puis, en 2012, il a été nommé au parquet de BOBIGNY où il a été affecté au service de la permanence majeurs. En 2016, il rejoignait le parquet de NANTERRE où il était à nouveau affecté à la permanence des majeurs. Puis, il était promu en 2019, Vice-Procureur au parquet du TJ de PARIS où il était affecté à P12 (c'est à dire à la permanence des majeurs) avant d'être affecté au parquet militaire à compétence national. C'est ainsi que ce magistrat a eu à traiter d'importantes affaires mettant

en cause des militaires français engagés en opération extérieure. Il décidait de demander sa mutation au parquet de NANCY remontant ainsi les courants migratoires dominants qui portent inexorablement les magistrats du parquet de NANCY vers une des juridictions parisiennes. Monsieur HEROUF intervient également régulièrement à l'Ecole Nationale de la Magistrature pour enseigner aux auditeurs de justice la matière des parquets.

Monsieur HEROUF, vous êtes un magistrat déjà riche d'une précieuse expérience qui devrait vous permettre de prendre la responsabilité du service du TTR des majeurs. Par ailleurs, vous aurez en charge le service économique et financier composé désormais de deux magistrats et vous allez assurer le ministère public auprès du tribunal de commerce. Je vous souhaite la bienvenue dans cette juridiction.

M. le Président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise de :

- bien vouloir faire donner lecture du décret de nomination de monsieur Kévin HEROUF
- et déclarer installé dans ses fonctions ce magistrat, de me donner acte de mes réquisitions et dire du tout qu'il sera dressé procès-verbal.

Discours audience solennelle
14 janvier 2022
NANCY

Merci monsieur le Président,

Le bilan de notre activité pénale est plutôt positif. Notre stock de dossiers correctionnels à juger a diminué de 10% et nos délais d'audience ont enregistré une baisse sensible...Après une dégradation de la situation causée par la grève des avocats puis par la pandémie, les tendances se sont enfin inversées...Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce redressement qui reste encore fragile.

En premier lieu, nous avons infléchi notre politique pénale afin de moins saisir le tribunal correctionnel. Le recours à la CRPC (plaider coupable) sur déferrement et le développement des alternatives aux poursuites ont permis de réduire le nombre de saisines traditionnelles du tribunal correctionnel qui est passé de 2399 en 2019 (année de référence en raison du confinement de 2020) à 2107 en 2021.

Par ailleurs, nous avons pu bénéficier de moyens supplémentaires en juristes assistants et en chargés de mission. Enfin, nous avons enregistré un taux de vacance exceptionnellement bas puisqu'avec l'arrivée de monsieur HEROUF, il ne nous manque plus qu'un magistrat pour atteindre notre effectif théorique de 18. Ces moyens nous ont permis d'augmenter le volume des affaires traitée.

Cependant, il existe des faiblesses. Ainsi, la JIRS de NANCY rencontre des problèmes récurrents pour juger les dossiers correctionnels. Le recours à la CPRC (plaider coupable) ne suffit plus à réduire le stock en raison de la hausse du nombre de dossiers clôturés (2019 : 18 dossiers clôturés, 2020 : 24, 2021 : 31).

La priorité a donc été donnée aux dossiers avec détenus, au détriment de dossiers sans détenu.

Au premier semestre 2022, 53 jours d'audience correctionnelle JIRS sont prévus. Or, ce volume est désormais largement insuffisant pour faire face aux flux.

Une résorption du stock de dossiers en attente de jugement au cours du second semestre 2022 et du premier semestre 2023 apparaît donc improbable, sans une augmentation très significative du nombre de jours d'audience.

La JIRS a eu une activité soutenue en 2021. Preuve en est le montant des saisies patrimoniales qui s'élève à 7,5 millions d'euros. Il convient de souligner l'existence d'une saisie portant sur 2,5 millions d'euros en monnaie numérique. Ce qui constitue la plus importante saisie de ce type enregistrée en France.

Les moyens nouveaux dont nous avons bénéficié ont également été affectés à des missions nouvelles telles la justice pénale de proximité et un traitement plus proactif des violences conjugales.

Les violences conjugales ont continué plus que jamais à nous mobiliser. Le début de l'année a été marqué par un féminicide commis dans le ressort du TJ de VAL DE BRIEY alors que cette juridiction est celle qui prononce le plus grand nombre de bracelets anti-rapprochements sur le territoire national...Il existe des crimes que les politiques pénales les plus dynamiques, les dispositifs les plus efficaces et les services d'enquête les plus réactifs ne peuvent éviter...Faire croire le contraire est une malhonnêteté intellectuelle.

Notre arrondissement judiciaire bénéficie d'un tissu associatif extrêmement dense et très investi dans la lutte contre les violences conjugales. Le travail de repérage en réseau est essentiel et peut expliquer que pour la troisième année consécutive le ressort du TJ de NANCY n'a pas connu de féminicide ...Des tentatives de meurtres sur conjoint oui mais pas de féminicides ...Il faut bien sûr être humble et modeste lorsque nous évoquons l'absence de féminicide et rien ne dit que demain nous n'aurons pas à déplorer un drame similaire à celui de LABRY.

Pour agir, il est impératif que les situations de violences conjugales soient portées à notre connaissance le plus rapidement possible. Nous avons donc organisé la remontée d'informations en créant une boîte électronique dédiée dont les coordonnées ont été diffusées à nos partenaires: travailleurs sociaux, élus locaux...

C'est également sur cette boîte électronique que les mains courantes de la police nationale et de la gendarmerie nous sont transmises pour contrôle.

Depuis septembre dernier, nous avons demandé à ce que tous les dépôts de plaintes nous soient immédiatement transmis pour que nous soyons en état de saisir l'association d'aide aux victimes, France Victimes 54 pour évaluer le degré de danger auquel les victimes sont exposées. En 2021, ce sont 216 situations qui ont ainsi été évaluées par France Victimes 54. Je saisis l'occasion qui m'est donnée de saluer l'action remarquable menée par cette association présidée par madame GAVRILOFF.

Nous avons également créé un comité de pilotage afin bien sûr d'identifier les situations les plus problématiques mais également pour mettre en exergue les éventuelles failles dans le suivi des situations...Nous avons ainsi travaillé plus particulièrement sur les sorties de prison qui sont des moments particuliers à surveiller. En effet, des auteurs de violences conjugales vivent leur incarcération comme une injustice et ne se remettent en aucune manière en cause. Pour ces détenus, l'incarcération nourrit le ressentiment éprouvé à l'égard des victimes qui ont osé déposer plainte contre eux. Il faut donc protéger les victimes afin d'éviter que la sortie de prison se transforme en drame.

Comme les années précédentes, l'éviction du domicile du conjugal du conjoint violent demeure notre priorité. Ainsi 180 mesures d'éviction ont été prononcées en 2020 avant jugement. Ce chiffre était de 120 en 2019. Ainsi, environ une mesure d'éviction tous les deux jours est désormais prononcée avant jugement, évitant ainsi qu'un nombre significatif de femmes et d'enfants quittent le domicile conjugal pour être pris en charge par des foyers payés par la collectivité.

Cette politique n'a été rendue possible que grâce à la mobilisation sans faille du service dirigé par monsieur RENARD au sein de l'association REALISE.

Le nombre d'appartements dévolus à l'accueil des auteurs violents est passé de 2 à 5 et je tenais à remercier Monsieur le préfet et ses équipes qui sont des partenaires extrêmement réactifs dans la lutte contre les violences conjugales et c'est grâce à son secrétaire général que le nombre d'appartements facilitant l'éviction en urgence des conjoints violents, a été augmenté

La juridiction s'est bien appropriée des différents dispositifs de protection.

Ainsi, en 2021, 26 bracelets anti rapprochements ont été prononcés et 37 téléphones grave danger ont été attribués.

Enfin, nous avons créé des audiences dédiées au traitement des violences conjugales afin de juger ces faits de manière prioritaire.

Nous avons également initié de nouveaux partenariats:

Ainsi, une convention devrait être très prochainement signée avec le nouveau centre de prise en charges des auteurs de violences conjugales installé à NANCY. Nous avons formalisé avec le parquet de VAL DE BRIEY une convention départementale nous liant à l'Ordre départemental des médecins pour définir l'articulation entre les médecins et les parquets. En effet, une loi récente autorise les médecins à nous signaler les situations de violences conjugales dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs consultations. Il nous fallait donc définir de quelle manière les médecins de Meurthe-et- Moselle pouvait nous saisir de leurs signalements.

Enfin, une convention est en voie de formalisation avec le CHRU de NANCY afin de prévoir des dépôts de plaintes sous forme simplifiée par des patientes victimes de violences conjugales. France victimes 54 qui intervient chaque jour au sein de l'unité médico-judiciaire du CHRU, a accepté d'accompagner les victimes patientes pour qu'elles puissent déposer plainte par le biais de lettre-plaintes qui seront adressées au parquet accompagnées systématiquement par un certificat médical de l'UMJ; A réception, le parquet saisira le service d'enquête territorialement compétent.

Comme vous pouvez le constater la lutte contre les violences conjugales a été particulièrement investie par le parquet de NANCY

Ce dynamisme a été rendu possible par la création d'un poste de juriste assistant en charge des violences conjugales.

Il m'est difficile de ne pas évoquer le mouvement collectif qui a traversé la magistrature à la fin de l'année 2021. C'est un mouvement paradoxal puisque comme je viens de vous le dire la situation en termes de moyens s'est améliorée de manière sensible au cours des deux dernières années. C'est un mouvement qui a été déclenché par de jeunes magistrats car les jeunes générations ne sont manifestement pas prêtes à accepter les horaires tardifs, le travail pendant les jours de repos, le stress continu... Bref, tout ce qui fait le quotidien des magistrats depuis de nombreuses années... Et ce mouvement a fait unanimité dans la magistrature. Jeunes et moins jeunes, magistrats du second grade ou magistrats hors hiérarchie, magistrats en charge d'un service ou pas, tous nous nous sommes retrouvés dans les demandes portées par ce mouvement....

On évoque une crise de la Justice. Oui, il s'agit d'une crise...mais d'une crise ancienne et récurrente...Ceux qui sont les habitués de nos audiences solennelles n'ont cessé d'entendre les chefs de juridiction se plaindre de l'insuffisance des moyens dont ils disposent...Ce qui est bien la preuve que l'institution judiciaire est en crise permanente et qu'elle ne réussit à fonctionner que par l'engagement personnel des fonctionnaires, greffiers et magistrats qui composent les juridictions.

Pour ma part, je suis très satisfait que les équipes autour des magistrats ont été quelque peu étoffées. C'est un point très positif qu'il y a lieu de souligner, mais, il apparait essentiel de combler les vacances de postes de greffiers et d'agents de catégorie C.

En outre, pour atteindre l'objectif d'une justice rapide et de qualité, il nous faudrait nécessairement des effectifs supplémentaires en greffiers et magistrats.

Mais, la réponse à cette crise permanente passe également par des réformes visant à simplifier les procédures, allégeant ainsi les tâches dévolues au greffe et aux magistrats.

Dans le domaine qui est le mien, il est impératif de simplifier la procédure pénale et je rejoins là les services d'enquête qui ne cessent à juste titre de se plaindre de l'alourdissement de la procédure pénale. La décision du conseil constitutionnel du 3 décembre 2021 qui imposerait un passage systématique par le JLD pour toute consultation d'un fichier par un service d'enquête nous rappelle qu'une simplification de la procédure pénale nécessite au préalable la réforme statutaire du parquet. En effet, cour de cassation, conseil constitutionnel et cour européenne des droits de l'Homme ne cessent de le dire : Le procureur par son mode de nomination est insuffisamment indépendant et ses prérogatives les plus importantes, les plus attentatoires aux libertés individuelles doivent être transférées au JLD... Or, une simplification de la procédure pénale passe nécessairement par un renforcement des prérogatives du parquet... Pas de réforme du parquet, pas de simplification possible de la procédure pénale et au contraire une complexification accrue... c'est la quadrature du cercle.

Dans une tribune publiée dans "Le Monde" par un collectif d'avocats, de magistrats et de chercheurs, il était souhaité que la réforme du statut du parquet soit un objet de discussion pendant la campagne présidentielle... Je ne peux que m'associer au souhait formulé par ce collectif

Je tenais également à féliciter publiquement le bâtonnier BERNA pour son retour à la tête du barreau de NANCY. Il succède au bâtonnier PERREIRA dont j'ai pu apprécier son implication dans la résolution de problèmes inédits suscités par la pandémie.

Je sais, Monsieur le Bâtonnier, que nous allons pouvoir avancer rapidement sur plusieurs thématiques et ce, dans le souci constant d'améliorer le fonctionnement du service public de la Justice dans l'arrondissement judiciaire de NANCY

Mon discours est terminé et il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à toutes et à tous une excellente année 2022.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à votre tribunal de me donner acte de mes réquisitions et dire de du tout qu'il sera dressé procès-verbal.

Le Procureur de la République
François Pérain